

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BA-CHAMP-10-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 07/09/2016

### **BA - Champ d'application - Revenus imposables - Produits de l'exploitation agricole**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

BA - Bénéfices agricoles

Champ d'application

Titre 1 : Revenus imposables

Chapitre 1 : Produits de l'exploitation agricole

#### **1**

Les bénéfices de l'exploitation agricoles sont définis à l'[article 63 du code général des impôts \(CGI\)](#).

Par exception, les produits d'activités purement agricoles peuvent cependant être imposés au titre des bénéfices industriels ou commerciaux : il en est ainsi, en application du [1 du I de l'article 155 du CGI](#), lorsque ces activités ne constituent que l'accessoire d'une activité industrielle ou commerciale. En pareil cas, la totalité du bénéfice professionnel est imposée dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux.

#### **10**

Le présent chapitre se décompose de la manière suivante :

- activités génératrices de bénéfices agricoles (section 1, cf. [BOI-BA-CHAMP-10-10-10](#)) ;
- revenus exclus de la catégorie des bénéfices agricoles (section 2, cf. [BOI-BA-CHAMP-10-10-20](#)).